

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

1. Madame Edwige Catherine Marie JURALOWICZ
Née le 30/11/1957 à LILLE de nationalité française demeurant au 9, rue de
Béthune, 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE, FRANCE

Ci-après désigné(e) le CÉDANT, Associée de la Société Civile Immobilière 11RET, au capital de
200 euros, dont le siège social est situé 48 RUE BASQUE, 33000 BORDEAUX, immatriculée au
RCS de BORDEAUX sous le numéro 945 018 323,

Et

2. La société SELARL DOCTEUR ARMONIE DEVILLERS (représentée par Armonie DEVILLERS,
gérante) domiciliée au 48 rue Basque 33200 BORDEAUX immatriculée au RCS BORDEAUX
sous le numéro 944 228 527

Ci-après désigné(e) le CESSIONNAIRE,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Cession de parts sociales Le CÉDANT cède ce jour au CESSIONNAIRE, qui accepte, 1
part sociale qu'il détient dans la SCI 11RET, numérotées de 20 à 20, représentant 5% du capital
social.

ARTICLE 2 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix total de 10 (dix) euros, que le
CÉDANT reconnaît avoir reçu ce jour, hors la présence du notaire.

ARTICLE 3 – Agrément

Conformément aux statuts de la société et à l'article 1861 du Code civil, l'agrément de la
cession a été donné par l'assemblée générale des associés en date du 20 août, comme en
atteste le procès-verbal annexé au présent acte.

ARTICLE 4 – Entrée en jouissance

Le CESSIONNAIRE entrera en jouissance des parts cédées à compter de ce jour.

Il participera aux résultats sociaux à proportion de ses parts à compter de cette date.

AD ED 1/2

ARTICLE 5 – Déclaration de régularité

Le CÉDANT déclare que les parts cédées sont libres de toute charge, nantissement, gage ou autre droit au profit de tiers.

ARTICLE 6 – Modifications statutaires

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence pour refléter la nouvelle répartition des parts sociales.

ARTICLE 7 – Formalités

Les parties s'engagent à :

- Faire enregistrer le présent acte auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) dans les 30 jours ;
 - Transmettre le dossier complet au greffe du tribunal de commerce compétent pour mise à jour du Kbis ;
 - Mettre à jour la liste des associés.
-

Fait à BORDEAUX, le 20 Août 2025

En cinq exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement aux impôts.

Le Cédant

lu et approuvé, bon pour cession
d'une part sociale

EDWIGE JURALOWICZ



Le Cessionnaire

lu et approuvé, bon pour acceptation
de la cession d'une part sociale

Armonie Gentiers

